

Intervenante en Prévention des Risques Professionnels (IPRP habilitée)
Habilitation délivrée par l'Etat par un collège interrégional composé de représentants
de la Carsat, de l'Aract et de l'OPPBT

Externalisez les compétences en prévention

Réglementaire

Vous souhaitez

- Etre conforme aux exigences réglementaires
- Progresser dans le domaine de la sécurité au travail pour diminuer de manière significative les accidents du travail et maladies professionnelles
- Etre accompagné dans votre démarche de prévention des risques par une personne compétente en prévention des risques professionnels

*Mais vous n'avez pas de ressource(s) en interne**

*Loi n°2011-867 du 20 juillet 2011 (relative à l'organisation de la médecine du travail) : L'employeur doit choisir un ou plusieurs salariés pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise, quel que soit l'effectif de celle-ci.
Cette désignation est effective depuis le 1er juillet 2012.*

Action S.T.E vous propose, par la mise à disposition d'une IPRP habilitée

- La réalisation d'un diagnostic de situation permettant le ciblage de vos actions prioritaires et incontournables
- L'étude de votre besoin (temps de présence sur le site, préparation des actions...)
- L'aide à la mise en œuvre des actions
- Le suivi des actions

Vos avantages

Nous sommes à votre disposition pour de plus amples informations

- Une conseillère proche de votre entreprise
- Une IPRP en temps partagé
- Une offre de services adaptée à votre structure
- Une souplesse d'organisation
- Une grande facilité de gestion
- Une approche tarifaire cohérente et graduée avec le niveau de prestation demandée